

Transition énergétique, énergies renouvelables, qualité de l'air : des enjeux au cœur de la loi de transition énergétique pour la croissance verte



Forum des collectivités territoriales de Haute-Savoie

Point info n°2 – 6 novembre 2015

France-Noëlle LEFAUCHEUX

L'ADEME, au service de la transition énergétique pour la croissance verte

Une agence d'Etat
sous la tutelle
principale du
Ministère de
l'environnement

Un spectre large
d'intervention de la R&D
à l'accompagnement
technique et financier

20 ans d'expertise
autour de multiples
thématiques
historiques

- ✓ énergie,
- ✓ déchets,
- ✓ air,
- ✓ sols,
- ✓ bruit

Une aptitude à
intégrer de
nouvelles missions
répondant aux
attentes sociétales

Une volonté de
promouvoir et
d'accompagner les
territoires par une
approche transversale

- ✓ consommation
et production
durables,
- ✓ villes et
territoires
durables,
- ✓ lutte contre le
changement
climatique

Connaître

Fournir des données et des analyses, expérimenter pour contribuer à la définition et au pilotage des politiques dans les domaines d'intervention de l'ADEME

ex :



Convaincre et mobiliser

Informier et mobiliser des relais pour démultiplier l'action de l'ADEME au travers de programmes d'actions auprès des collectivités, des entreprises et des particuliers

ex :

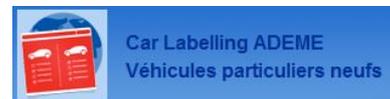


Les chambres consulaires, les organismes professionnels, FFB, CAPEB etc.

Conseiller

Mise à disposition de l'expertise de l'ADEME auprès des pouvoirs publics, des collectivités et des entreprises ; conception d'outils et de méthodes

ex :



ComptaCoût®

Aider à réaliser

Aide à l'investissement et à l'animation d'opérations préfiguratrices de la transition énergétique et écologique

ex :



Les appels à projets de l'ADEME en Rhône-Alpes sur le site : rhone-alpes.ademe.fr/

L'effet de serre, un phénomène physique naturel, ...



S'il n'y avait pas d'effet de serre.



La vie grâce à l'effet de serre.

Phénomène très sensible aux variations de la composition de l'atmosphère.

- *Vapeur d'eau, principal gaz à effet de serre (GES) : 0,4 à 4 % du volume atmosphérique.*
- *Autres GES : moins de 0,1 % de ce volume.*

... perturbé par les activités humaines conduisant au changement climatique



Un risque de déséquilibre.

Aucun phénomène naturel expliquant l'ampleur et la vitesse du changement climatique actuel.

L'augmentation de la concentration en GES du fait des émissions liées à l'activité humaine permet d'expliquer le réchauffement observé.

- *Emissions de CO₂*
- *Emissions d'autres gaz :*
 - *Protoxyde d'azote (N₂O), le méthane (CH₄)... issus de l'usage d'engrais azotés en agriculture, du traitement, du stockage et de l'épandage des déjections animales, de la fermentation entérique des ruminants,*
 - *Halocarbures (CFC, HCFC...) développés par l'industrie comme propulseurs ou pour la fabrication de mousses ou de composants électroniques.*

Des enjeux multiples qui imposent de se mettre en mouvement



Besoin de changer nos comportements individuels et collectifs

Visions énergétiques à 2030 et 2050 : exercice de prospective identifiant les voies de la transition énergétique



- Le bâtiment et le transport/mobilité font 80% de l'atteinte des objectifs à 2050
- Une transition énergétique créatrice de valeurs :
 - En 2050, contribution de 1,5 point à la baisse du chômage (825 000 postes créés)
 - En 2030, hausse de 1,9 point d'indice de PIB par rapport au scénario de référence (3,1 en 2050)
 - Des économies d'énergie



- Des économies de CO₂

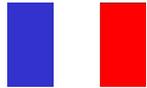


Une dynamique internationale, des engagements nationaux, des actions locales



Une prise de conscience planétaire des enjeux,
un calendrier européen

- *Un engagement européen vers les 3x20 en 2020*
- *COP21 à Paris après Kyoto : objectif 2030*



Les dynamiques nationales

- *Un engagement ancien de l'Etat remontant aux chocs pétroliers, formalisé dans le Grenelle en 2007 puis la loi de Transition énergétique*
- *Une transition écologie engagée : le nucléaire à 50% dans le mix électrique, baisse de 30% de la consommation d'énergie en 2030, plan national de prévention des déchets...*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE



Des outils pour les collectivités

- *Régionalement, les SRCAE définissent les objectifs territoriaux*
- *Agenda 21, PCAET, TEPOS... mettent en œuvre ces ambitions dans chaque collectivité*



L'esprit du texte

- La loi vise à inciter, à faciliter, à entraîner, en mettant à la portée de chaque acteur potentiel de la croissance verte des moyens concrets de s'impliquer et de coopérer (collectivités, entreprises, relais, citoyens)
- La loi fait le choix de ne pas opposer les énergies les unes aux autres mais d'organiser leur complémentarité dans la perspective dynamique d'un nouveau modèle énergétique évolutif plus diversifié.
- Outre l'instauration progressive d'un nouveau modèle énergétique, l'ambition est de créer 100.000 emplois en 3 ans dans la rénovation énergétique des bâtiments, les EnR, les véhicules électriques...
- Le texte voté à un moment où, dans le monde, les choses évoluent à vive allure, ce qui ouvre à la France des opportunités nouvelles mais l'oblige à presser le pas... sans oublier la proche tenue à Paris de la COP 21 et notre souhait d'exemplarité vis-à-vis de l'Europe...

Une loi accompagnée d'un grand plan de mobilisation non législatif

... car une loi n'a jamais changé à elle seule la société...

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990



-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012



Porter la part des énergies
renouvelables à **32%** de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à **40%**
de la production d'électricité



Réduire la consommation
énergétique finale
de **50% en 2050**
par rapport à 2012



-50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025



Diversifier la production
d'électricité et baisser la
part du nucléaire à **50%**

Des objectifs quantifiés dans tous les secteurs (1/3)

- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par 4 entre 1990 et 2050
- Réduire la consommation énergétique finale de 20% en 2030 et 50% en 2050 par rapport à 2012 et porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5% d'ici à 2030
- Réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% en 2030
- Multiplier par 5 d'ici 2030 la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid
- Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025
- Limiter la capacité totale autorisée de production d'électricité nucléaire à 63,2 GW max

Des objectifs quantifiés dans tous les secteurs (2/3)

- Réaliser 500.000 rénovations par an à compter de 2017, avec priorité au traitement de la précarité énergétique
- Obtenir un parc immobilier entièrement rénové BBC ou assimilé d'ici 2050.
- Installer d'ici 2030 au moins 7 millions de points de recharge pour véhicules électriques et hybrides
- Porter la part d'EnR dans tous les modes de transport en 2020 à au moins 10% de la consommation finale d'énergie dans le secteur des transports
- Atteindre une valeur de la tonne carbone de 56 € en 2020 et de 100 € en 2030 pour la composante carbone intégrée aux taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques (TICPE), cette augmentation devant être compensée par un allègement des autres fiscalités

Des objectifs quantifiés dans tous les secteurs (3/3)

- Augmenter de 30 % le ratio PIB / consommation de matières premières entre 2010 et 2030 (découpler croissance économique / consommation de matières)
- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en stabiliser les quantités de déchets d'activités économiques, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010
- Augmenter fortement le taux de recyclage des déchets :
 - recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025
 - valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020
 - réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge
 - ...

Une loi riche de 215 articles et 94 pages...

Energies ... mais aussi déchets, économie circulaire, gouvernance...

- Titre I – Définir les **objectifs communs** pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique de la France et lutter contre le changement climatique
- Titre II – Mieux rénover les **bâtiments** pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois
- Titre III – Développer les **transports** propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé
- Titre IV – Lutter contre les gaspillages et promouvoir **l'économie circulaire** : de la conception des produits à leur recyclage
- Titre V – Favoriser les **énergies renouvelables** pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires
- Titre VI – Renforcer la sûreté **nucléaire** et l'information des citoyens
- Titre VII – **Simplifier** et clarifier les procédures pour gagner en efficacité et en compétitivité
- Titre VIII – Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat **le pouvoir d'agir ensemble**

Principales mesures « BATIMENT » (1/4)

ACCENTUER LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC EXISTANT

- **Embarquement de la performance énergétique** : Profiter de la réalisation de travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, aménagement de combles), pour améliorer significativement la performance énergétique.
- **Obligation de travaux pour les logements loués** : Intégration de la performance énergétique dans les critères de décence.
- **Maintien des aides publiques** : Maintien des aides publiques aux travaux de rénovation énergétique même dans le cas d'obligation de travaux.
- **Dérogation** : Le maire pourra accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments (ex : l'isolation thermique en saillie et en surélévation).

Principales mesures « BATIMENT » (2/4)

ACCENTUER LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC EXISTANT

- **Lien thermique-acoustique** : Fixation des caractéristiques acoustiques minimales des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants situés dans un point noir du bruit ou dans une zone de bruit d'un plan de gêne sonore et qui font l'objet de travaux de rénovation importants.
- **Plates-formes territoriales de rénovation énergétique** : Mises en place prioritairement au niveau intercommunal, elles donneront aux particuliers des conseils, des informations sur les travaux, les financements et sur les professionnels RGE, sur les audits énergétiques...
- **Tiers financement** : Création d'un cadre opérationnel pour le tiers financement par des sociétés publiques permettant l'avance des fonds aux particuliers.

Principales mesures « BATIMENT » (3/4)

AMELIORER LA PERFORMANCE DANS LE NEUF

- Des constructions publiques exemplaires et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale.
- Possibilité pour les collectivités ayant la compétence urbanisme d'imposer des règles de construction plus exigeantes que la réglementation :
 - Possibilité donnée au règlement d'un plan local d'urbanisme de définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. Il peut également imposer une production minimale d'énergie renouvelable qui peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.
 - Possibilité de réduire le nombre de places de stationnement imposé dans les constructions neuves si on met en place des bornes de recharges électriques ou de l'auto-partage.
 - ...

Principales mesures « BATIMENT » (4/4)

CRÉATION D'UN CARNET DE SUIVI ET D'ENTRETIEN DU LOGEMENT

- La création de ce carnet numérique du logement permet d'en améliorer la connaissance et de favoriser la réalisation de travaux de performance énergétique.

GÉNÉRALISATION DE L'INFORMATION FOURNIE AUX CONSOMMATEURS

- Le déploiement des compteurs intelligents de gaz (Gazpar) et d'électricité (Linky) va permettre de mieux informer les usagers sur leur consommation.

MISE EN PLACE D'UN CHEQUE ENERGIE :

- A partir 2016, un chèque toutes énergies pour les ménages les plus modestes, pour payer les fournisseurs d'énergie ou capitaliser pour réaliser des travaux, remplacera progressivement les tarifs sociaux électricité-gaz.

CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :

- Une partie des obligations en matière de certificats d'économie d'énergie (CEE) devra être réalisée au profit des ménages en situation de précarité : cette quote-part sera fixée par décret.

Focus « BATIMENT » : les plateformes locales de la rénovation énergétique en Rhône-Alpes

- Un appel à manifestation (AMI) régional juillet 2014 - juin 2015 (DREAL, ADEME et Conseil régional)
- Des objectifs de massification de la rénovation du logement privé
- Des plateformes portées par des EPCI pour :
 - *Renforcer la sensibilisation des habitants*
 - *Accompagner les habitants dans leur projets de rénovation et stimuler l'offre*
 - *Construire et sécuriser les plans de financement des projets*
- Un financement de l'animation pouvant aller jusqu'à 450k€ sur trois ans.
- A ce jour, 10 plateformes lauréates (520 communes, 2,5Mhab) et 9 candidatures à l'étude (+500 communes, + d'un million d'habitants) dont Annemasse agglomération, CC du Genevois et CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Principales mesures « TRANSPORT » (1/3)

7 MILLIONS DE POINTS DE RECHARGE

- La loi fixe comme objectif de disposer de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030. À l'été 2014, 10 000 points de recharge ouverts au public sont fonctionnels.
- Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes devront également être équipés.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

- La France se fixe l'objectif que 10 % de l'énergie consommée dans tous les modes de transport provienne de sources renouvelables en 2020 (et 15 % en 2030).

RESTRICTION DE CIRCULATION

- Des mesures de restriction de la circulation pourront être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air (*note : ces restrictions pourraient en particulier s'appuyer sur le futur décret qui définira ce qu'est un « véhicule à faibles émissions »*).

Principales mesures « TRANSPORT » (2/3)

PLAN DE MOBILITE

- Dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site devra élaborer un plan de mobilité.

PLAN DE MOBILITÉ RURALE

- Les territoires ruraux pourront se doter d'outils de concertation et de planification adaptés aux spécificités de l'espace rural.

FLOTTES DE VEHICULES

- L'État et ses établissements publics devront respecter une part minimale de 50 % de véhicules propres, tels que des véhicules électriques (mais pas seulement), lors du renouvellement de leur flotte. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20 %.

LOCATION DE VOITURES ET TAXIS

- Les loueurs de voiture, les exploitants de taxis et les exploitants de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) devront renouveler leurs flottes avec 10 % de véhicules propres avant 2020.

Principales mesures « TRANSPORT » (3/3)

FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Indemnité kilométrique vélo : L'employeur va participer aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail.

CIRCULATION DE VEHICULES AUTONOMES

- La circulation de véhicules à délégation partielle ou totale de conduite sera expérimentée sur la voie publique.

TRANSPORT MARITIME ET PORTS

- La distribution de gaz naturel liquéfié (GNL) dans les ports maritimes et fluviaux fera l'objet d'opérations pilotes.

TRANSPORT PAR CÂBLES

- La réalisation des projets de transport par câbles en zones urbaines sera facilitée par une servitude.

...

Focus « TRANSPORT » en Rhône-Alpes

Développement de la sobriété dans les déplacements

- Opération Mobil'Arve : avoir une approche territoriale des solutions de la mobilité à offrir aux entreprises et administrations

Favoriser l'électromobilité

- Dans le cadre du plan d'investissement d'avenir (PIA), déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques
- L'hydrogène pour lever l'un des verrous de l'autonomie

Diversifier le mix énergétique de la mobilité

- Opération Equilibre et déploiement des infrastructures de distribution du GNV pour les points lourds

Principales mesures « ENERGIES RENOUVELABLES » (1/3)

GARANTIR LES MEILLEURS PRIX D'ÉLECTRICITÉ

- Garantir les meilleurs prix aux consommateurs grâce à la mise en place d'un nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité (vente directe sur le marché + complément de rémunération).

SIMPLIFICATION

- Généralisation à toute la France de l'expérimentation du permis unique pour les éoliennes, les méthaniseurs et les installations soumises à la loi sur l'eau (dont les barrages).

PROCÉDURES ET DÉLAIS

- La loi (ou des décrets) prévoit plusieurs procédures de clarification et de simplification : limitation des délais de recours, limitation à 18 mois des délais de raccordement des EnR électriques, clarification des responsabilités des opérateurs, facilitation des raccordements en zone littorale,

Principales mesures « ENERGIES RENOUVELABLES » (2/3)

LITTORAL

- Autoriser sous conditions strictes, l'implantation d'éoliennes dans les communes soumises à la loi littorale.

EOLIEN

- Identifier d'ici 2017 de nouvelles zones pour développer l'éolien off-shore.

HYDROÉLECTRICITE

- La gestion des concessions hydroélectriques est modernisée :
 - *les contrats de concession pourront être regroupés à l'échelle des grandes vallées ; des prolongations en contrepartie d'investissements seront envisageables dans quelques cas ;*
 - *des sociétés d'économie mixte hydroélectriques pour optimiser l'exploitation pourront être créées afin de mieux associer les collectivités territoriales à la gestion des différents usages de l'eau et pour renforcer la transparence et le contrôle du parc hydroélectrique français tout en associant des entreprises.*

Principales mesures « ENERGIES RENOUVELABLES » (3/3)

SCHEMA REGIONAL DE LA BIOMASSE

- Sous 18 mois, le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un schéma régional biomasse qui, définit des objectifs de développement de l'énergie biomasse, en cohérence avec le plan régional de la forêt et du bois et les objectifs relatifs à l'énergie et au climat fixés par l'Union européenne.

FILIÈRES D'EXCELLENCE

- Les appels d'offres pour les installations photovoltaïques sont cadencés et améliorés afin d'assurer un déploiement régulier et soutenable des énergies renouvelables, notamment solaire PV.

PARTICIPATION AUX PROJETS

- Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.
- La participation des habitants au capital des sociétés de projets pour les énergies renouvelables locales est favorisée.

Focus « ENERGIES RENOUVELABLES », le fonds Chaleur renouvelable

Dès 2009, soutien au développement de la production de chaleur issue de la biomasse, de la géothermie, du solaire thermique, du biogaz, des énergies de récupération ainsi que les réseaux de chaleur liés.

Contribution à l'objectif du « Paquet européen climat-énergie » qui fixe la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'énergie nationale à l'horizon 2020 et 32 % en 2030.

Bilan : 3 266 opérations ont été soutenues, dont :

- 69 chaufferies « biomasse »,
- 603 réseaux de chaleur représentant plus de 1 500 km de longueur cumulée de réseau,
- 342 installations de géothermie (20 en géothermie profonde, 116 sur nappe superficielle, 156 sur champs de sondes et 50 sur eaux usées ou de mer),
- 26 installations de biogaz,
- 1 514 installations de solaire thermique,
- 12 installations de récupération de chaleur.

1,202 milliard d'euros engagés pour près de 4 milliards d'euros d'investissement.

Principales mesures « DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE » (1/4)

ECONOMIE CIRCULAIRE :

- Introduction de l'économie circulaire au rang des grands principes du Code de l'Environnement.

PRINCIPE DE PROXIMITÉ

- Renforcement du principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production.

TRI DES DECHETS

- Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.
- Tri spécifique des déchets des entreprises en 5 flux : papiers, métaux plastique, verre et bois.

Principales mesures « DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE » (2/4)

BIODÉCHETS

- Généralisation par les collectivités du tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 pour les utiliser comme nouvelles ressources, par exemple du compost.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales. Suppression de la DLUO (date limite d'utilisation optimale) sur certains produits. Intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les statuts de l'ADEME.

FILIERES REP

- Possibilité est donnée pour l'État ou l'ADEME de déléguer à un prestataire indépendant des missions de suivi et d'observations des filières REP.

Principales mesures « DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE » (3/4)

DÉCHETS DU BTP

- Création d'un réseau de déchèteries professionnelles du BTP, en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels du BTP.
- Obligation faite à l'Etat et aux collectivités territoriales de favoriser l'utilisation de matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchet, et, à partir de 2020, de s'assurer qu'au moins 70 % des déchets de leurs chantiers soient réemployés ou orientés vers le recyclage.

PAPIER

- Exemplarité de l'État en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de 25 % de papier recyclé à partir du 1er janvier 2017 et 40 % minimum à partir du 1er janvier 2020.

FIN DES SACS PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

- À compter du 1er janvier 2016, la distribution de sacs plastique à usage unique sera interdite (sauf certains sacs compostables dans des composteurs domestiques).

Principales mesures « DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE » (4/4)

AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS

- Interdire la discrimination à l'encontre des matériaux issus de déchets valorisés ;
- Favoriser la production d'énergie issue de la valorisation des déchets lorsqu'ils ne sont pas recyclables ainsi qu'une meilleure utilisation des déchets de bois ;
- Obligation, dans le secteur automobile et pour certaines catégories, de proposer des pièces de rechange issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves.

INFORMATIONS DES CONSOMMATEURS ET LUTTE CONTRE LE « GREENWASHING »

- Obligation de tenir à disposition les principales caractéristiques environnementales de son produit quand une entreprise choisit de faire appel à des arguments commerciaux à caractère écologique.

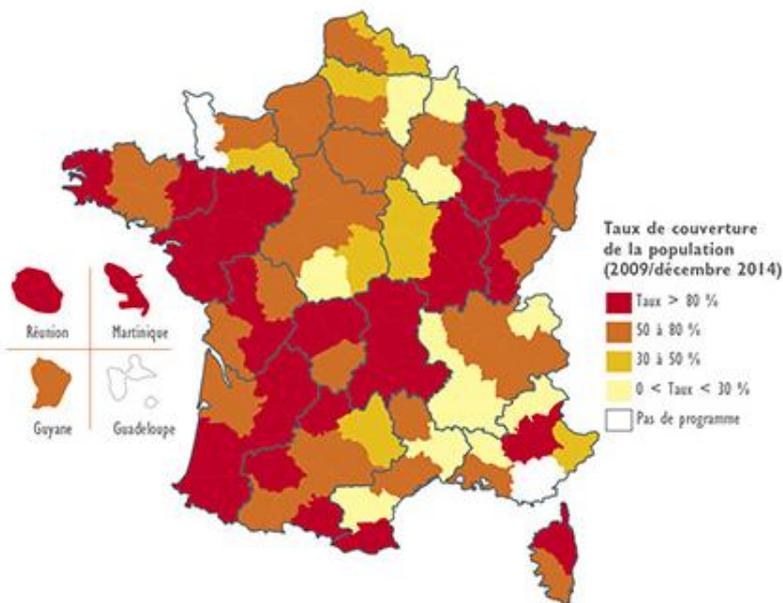
LUTTE CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

- Création d'un délit d'obsolescence programmée ;
- Expérimentations d'affichage de la durée de vie dans certains secteurs.

Focus « DECHETS / ECONOMIE CIRCULAIRE » en Rhône-Alpes

Carte de France des programmes locaux de prévention engagés

66 % de la population française couverte à la fin 2014



Appel à projets ZDZG :

- 58 territoires lauréats en France pour 7,5 millions d'habitants
- Réduction de plus de 10 % de leurs déchets, ce qui correspond à plus de 240 000 tonnes évitées et 43 millions d'euros d'économies par an.
- Une deuxième vague de territoires ZDZG en 2015.

En Rhône-Alpes :

- Trois lauréats : Grenoble Alpes Métropole, CA Loire-Forez et CALB-CA Annecy-SITOA-Chambéry Métropole
- Des annonces à venir



Mesures d'accompagnement et financements

MESURES DE SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS :

- Relance de l'éco-PTZ avec un allègement des procédures (objectif : passer de 30 000 à 100 000 prêts octroyés par an) : Eco-conditionnalité (RGE), formation des PME/artisans ;
- CIDD renforcé et simplifié de 30% du montant des travaux pour toute action simple de rénovation énergétique ;
- Mise en place du tiers financement permettant l'avance du coût des travaux aux ménages ;
- Déploiement des plates-formes de rénovation énergétique dans les intercommunalités avec le soutien de l'ADEME et des Régions ;
- Création d'un fonds de garantie pour la rénovation énergétique qui va permettre de faire distribuer par les banques des nouveaux prêts moins coûteux pour les ménages.

Mesures d'accompagnement et financements

MISE EN MOUVEMENT DES TERRITOIRES :

- Partenariat avec les Régions pour mettre en œuvre la TE (CPER 2015-2020) ;
- Des fonds exceptionnels de la CDC pour financer les projets liés à la TE portés par les collectivités territoriales : Dotation de 5 Md€ de Prêts « transition énergétique et croissance verte » dédiée aux projets liés à la TE à un taux avantageux (Livret A + 0,75%, soit 1,75%) ;
- Fonds spécial FFTE (fonds de financement de la transition énergétique) de 1,5 Md€ pour renforcer le soutien aux initiatives locales exemplaires, dont :
 - *Appel à initiatives « 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte » financé par l'État à hauteur de 150 M€ complété par des fonds des régions et des intercommunalités,*
 - *Appel à projets « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage »,*
 - *Appel à candidatures pour l'installation de 1500 méthaniseurs en milieu rural*
 - *Appel à projets « Villes respirables »,*
 - *Doublement du fonds chaleur sur 3 ans pour soutenir la production issue de sources renouvelables (bois, biomasse, déchets, recyclage...)*
 - ...

Focus TERRITOIRES en Rhône-Alpes

Une démarche territoriale à énergie positive engagée depuis trois ans en Rhône-Alpes

- Un appel à projets régional (ADEME et Conseil régional) depuis juillet 2012
- Un projet politique qui trace deux trajectoires à 2050 : réduction par deux des consommations énergétiques du territoire et couverture de ces besoins résiduels par des énergies renouvelables
- 13 lauréats (603 communes, 1,5 million d'habitants)
- Des moyens financiers pour une AMO et des études (100 000€) et un réseau régional

... et amplifiée par l'appel à projets de la Ministre TEPCV

- Une visibilité nationale
- Des moyens financiers pour amorcer les projets de la transition énergétique (500 000€)
- 15 lauréats (711 communes, 3,2 millions d'habitants)
- Une seconde vague prévue



Mesures d'accompagnement et financements

MISE EN MOUVEMENT DES TERRITOIRES :

- Facilitation de la finance participative ;
- Lancement des 10 plans de la Nouvelle France Industrielle qui contribuent à la TE : les entreprises qui s'engagent auront un accès facilité au financement de leur activité et de l'innovation (PIA, Crédit d'Impôt Recherche, BPI France) ;
- Doublement, d'ici 2017, du volume de prêts qu'accorde BPI France aux sociétés produisant des énergies renouvelables, pour atteindre 800 millions d'euros par an ;
- Plan de formation professionnelle sur les métiers de l'éco-construction et de la rénovation : 25.000 professionnels du bâtiment à former chaque année.
- ...

En résumé, ce que la loi devrait changer...

POUR LES CITOYENS :

- Des logements mieux isolés et des factures en baisse avec un crédit d'impôt et un prêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique.
- Un accompagnement individuel pour engager les bonnes démarches grâce aux conseillers des plates-formes de la rénovation énergétique sur tout le territoire, et un « carnet de santé numérique » du logement pour connaître les travaux déjà réalisés et ceux à engager.
- Des déplacements propres, plus économes et moins polluants avec une prime jusqu'à 10.000 € pour le remplacement d'un véhicule diesel par une voiture électrique et un crédit d'impôt pour installer une borne de recharge à son domicile.
- Moins de déchets et moins de gaspillage avec le développement du recyclage, du réemploi et de la valorisation des déchets et la suppression des sacs plastiques à usage unique dans les magasins.
- Une consommation d'électricité et de gaz mieux maîtrisée grâce à l'installation de compteurs communicants qui offrent une information en temps réel aux usagers.
- Un outil pour aider les ménages les plus modestes à régler leur facture d'énergie avec la création d'un chèque énergie.
- ...

En résumé, ce que la loi devrait changer...

POUR LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITES LOCALES :

- Le déploiement des énergies renouvelables décentralisées partout en France avec de nouveaux appels d'offres, un appel à projet pour développer 1500 méthaniseurs en 3 ans et la possibilité pour les collectivités et les particuliers de participer à leur financement.
- Le secteur du bâtiment stimulé par la rénovation énergétique : des règles d'urbanisme simplifiées pour lever les freins à l'isolation des bâtiments et des emplois créés grâce aux travaux engagés avec les aides de l'Etat.
- Un fonds de 5 milliards d'euros à la Caisse des dépôts et consignations pour financer les projets de transition énergétique dans les territoires (transports propres, rénovation des bâtiments, économie circulaire...) distribué sous forme de prêts à taux réduit aux collectivités locales.
- Des pouvoirs publics exemplaires : un véhicule sur deux remplacé par un modèle propre et les nouveaux bâtiments publics à énergie positive.
- Des collectivités soutenues dans leur démarche en faveur de la transition énergétique avec des appels à projets « Territoires zéro déchet zéro gaspillage » et « Territoires à énergie positive ».
- Des outils pour favoriser la qualité de l'air, avec la création de zones à circulation restreinte dans les agglomérations les plus polluées.